

Jugement

Contre un Departeur

du 8. octobre 1432

Guillaume Petit natif d'Evreux,
 gaigna l'amande es Mains de Messieurs en la
 Chambre des Monnoyes pour ce qu'il confessa
 avoir separé or d'argent en cette ville de
 Bourges par l'espace de deux mois ou
 environ sans le congé et Licence du Roy
 ny des Messieurs qui en contres les ordonnances
 du Roy sur le fait des dites Monnoyes la
 Taxation reservee.

Et apres a juré et a fait le serment aux
 saintes Evangiles de Dieu que dorénavant
 il ne separera or ou argent pour quelque
 personne que ce soit que premierement
 il n'apporte et montre a Messieurs ou a

L'un d'eux ce que luy aura esté baillé pour
sçavoir que c'est, pour en faire L'essay et
que tout ce que en y sera il portera et lira
à la monnoye dudit Lieu de Bourges pour
y celles estre curré et monnoyé sur les peines
contenües et declarées lz dites ordonnances
Royaux et cetera &c.